

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir soigné les yeux Article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du Septième jour du mois de Janvier mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Henry Camus âgé de soixante ans, né à Brouan département de la Côte d'Or

N.º 2 le septième du mois de Jan l'an mil huit cent soixante-sept profession de 1.º Brigadier de gendarmes en retraite né en son premier mariage d'auy. époux Henry Lachet demeurant à Saint-Méen département de l'Ille et Vilaine fils légitime de feu Pierre Camus et de femme Antie Labrousse

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf

Et de 2.º Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgée de quarante-trois ans, née à Saint-Jouan de l'Isle département de la Côte d'Or le sept du mois de août l'an mil sept cent quatre-vingt profession de ouvrière demeurant à Saint-Jouan de l'Isle département de la Côte d'Or fille légitime de feu George Barbier et de femme Justine Solinot

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Les publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites à Saint-Jouan de l'Isle et à Saint-Méen les dimanches huit et quinze Janvier, sans opposition

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil : 1.º Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ; 2.º Des actes de décès de feu Pierre Camus et de femme Antie Labrousse 3.º de la Parte de deux d'auy. époux Henry Lachet 4.º du certificat de décès de feu Pierre Camus constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition 5.º des actes de décès de feu George Barbier et de femme Justine Solinot etant inscrits sur les registres de cette Commune, sous leurs nos. soixante-trois pour l'inscription de ces registres 6.º de l'acte de décès de feu Joseph Metzger Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.



Les Contractans ont déclaré se prendre, Savoir : Louis Henry Camus pour son épouse Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier et Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier pour son époux Louis Henry Camus En présence de Pierre Metzger âgé de ans, profession de Laborneur demeurant à Plussaugat département de la Côte d'Or qui a déclaré être beau-père de l'époux De Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgé de quatre-vingt ans, profession de Charpentier demeurant à Saint-Jouan de l'Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être parent de l'époux De Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgé de quatre-vingt ans, profession de Marchand demeurant à Saint-Jouan de l'Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être parent de l'époux Et de Chédore Farcy âgé de vingt-huit ans, profession de Mécanicien demeurant à Saint-Jouan de l'Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être ami de l'époux

Après quoi, moi Yves Fournier Maire et Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que ledits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré de vouloir signer excepté la conjointe et Pierre Metzger et Farcy Joséph Collet

3 6. C

Informations liées à l'image. Cote : 5MIEC1576 Lieu : Saint-Jouan-de-l'Isle Période : 1793 - 1869

Commentaire. Mariage 1837 (St-Jouan-de-l'Isle) CAMUS Louis et BARBIER Jeanne AD22, St-Jouan-de-l'Isle M 1793-1869, vue 269/506